



HAL
open science

Comment allouer les financements externes aux pays africains? Le défi de la vulnérabilité.

Patrick Guillaumont, Sylviane Guillaumont Jeanneney, Laurent Wagner

► To cite this version:

Patrick Guillaumont, Sylviane Guillaumont Jeanneney, Laurent Wagner. Comment allouer les financements externes aux pays africains? Le défi de la vulnérabilité.. FERDI Notes brèves / Policy briefs, 2021. hal-03218006

HAL Id: hal-03218006

<https://hal.science/hal-03218006v1>

Submitted on 5 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Comment allouer les financements externes aux pays africains? *Le défi de la vulnérabilité.*

Propositions pour le Sommet sur le financement des économies africaines*

- ➔ Patrick Guillaumont, Président de la Ferdi.
- ➔ Sylviane Guillaumont Jeanneney, Conseiller à la Ferdi, Professeur émérite de l'Université d'Auvergne, ancien Directeur du Cerdi.
- ➔ Laurent Wagner, Docteur en sciences économiques, Chargé de recherche à la Ferdi.

S'il devient possible de mobiliser des financements extérieurs importants à destination des pays africains, il faut simultanément s'interroger sur la façon dont ces flux seront répartis entre les différents pays. Les questions auxquelles le Sommet doit faire face sont à la fois celle des besoins de financement relatifs de l'Afrique et celle des besoins respectifs des différents pays africains. En effet, ces pays n'ont pas tous les mêmes besoins, ni la même capacité d'absorption.



*Une première version de cette note a été présentée lors du séminaire organisé conjointement par le CGDev et la Ferdi sur la « mobilisation et allocation des financements externes à l'Afrique », à la seconde session (sur l'allocation) qui a eu lieu le 17 mars 2021, et a bénéficié des commentaires des intervenants.

.../... Les raisons mêmes qui justifient d'accroître le financement externe de l'Afrique concernent aussi sa répartition entre pays africains. Il semble facile de s'accorder sur le principe qu'à travers cette répartition sont visés les objectifs de développement durable. Encore faut-il qu'il y ait un accord sur quelques objectifs synthétiques et prioritaires, qui parlent à l'opinion publique (réduction de la pauvreté dans ses différentes dimensions, adaptation au réchauffement climatique et protection de l'environnement, sécurité sous toutes ses formes, etc.).

Il y a lieu toutefois de distinguer deux catégories de flux publics à mobiliser et à répartir, ceux qui doivent correspondre à des besoins à court terme, pour faire rapidement face à un choc tel que celui qui résulte du Covid 19 et ceux qui doivent soutenir le développement à moyen et long terme des pays africains. La répartition des premiers, qui dans le cas du Covid 19 ont déjà été en partie mobilisés, est en fait conditionnée par l'ampleur des chocs subis dans l'immédiat par les pays, alors que la répartition des seconds doit reposer sur un consensus quant aux besoins de financement à moyen et long terme. C'est à ces derniers qu'est essentiellement consacrée la présente note.

Selon la nature des financements mobilisables pour le développement la question de leur allocation entre pays africains se pose différemment. Seule l'allocation des flux publics, en particulier des flux concessionnels, dépend de décisions gouvernementales, prises bilatéralement ou à travers des institutions internationales d'aide au développement. Certes chaque entité publique de financement de l'Afrique a ses propres règles et applique ses propres critères d'allocation. Mais pour éviter une trop forte et hasardeuse inégalité dans l'allocation globale, il serait nécessaire *de s'accorder sur quelques principes de répartition*, qui pour les bailleurs de fonds bilatéraux ne constitueraient qu'une ligne de conduite, appliquée par chacun à sa manière, mais qui pourraient être mis en pratique plus directement par les institutions multilatérales

d'aide au développement. Les critères *d'allocation des fonds concessionnels par les institutions multilatérales intervenant en Afrique sont au cœur du problème et devraient être l'expression d'un consensus international*. Quant aux principes d'allocation qui seraient recommandés aux bailleurs de fonds bilatéraux, ils pourraient s'exprimer dans une mesure de leur sélectivité (géographique) qui prendrait appui sur des critères similaires ; la publication régulière de cette mesure servirait d'incitation. Dans les deux cas un consensus devrait être recherché.

Au demeurant deux autres décisions publiques vont affecter la répartition des fonds externes entre pays. La première est relative aux modalités de l'aménagement de la dette, dont les bénéficiaires risquent d'être inégalement répartis entre les pays. La seconde est celle de l'allocation des éventuelles émissions de droits de tirages spéciaux, en particulier dans l'hypothèse où les pays ayant les plus forts quotas décideraient d'en allouer une partie à des pays à faible revenu et faible quota. Cette question, comme on le verra, ne peut être traitée sans prendre en compte les règles de répartition des crédits du FMI aux pays pauvres.

Pour cadrer le débat rappelons préalablement quelques chiffres donnant l'ordre de grandeur du volume annuel des apports aux pays d'Afrique au sud du Sahara au titre de l'APD, des aménagements de dettes et des éventuelles émissions de DTS.

Selon les statistiques de l'OCDE les versements concessionnels (APD) vers l'Afrique au Sud du Sahara ont représenté en 2019 52,6 Mds de US dollars, dont 25,6 de financements multilatéraux et 25,4 de financements publics bilatéraux des pays du CAD.

Les autres financements publics (plus les dons privés) ont été simultanément de 16,6 Mds de dollars dont 2,2 pour les multilatéraux, et 14,3 pour les bilatéraux.

Les aménagements de la dette opérés au profit des pays africains par les pays du G20, sous forme de report des échéances pour la période

comprise entre mai 2020 et juin 2021 (ce que l'on appelle le DSSI, Debt Sustainability Suspension Initiative), ont correspondu pour la période à un apport de 10,1 Mds de dollars.

Quant à la part qui reviendrait aux pays africains dans le cas d'une émission de DTS, elle varie fortement selon les modalités qui seraient retenues (voir les calculs effectués au CGDev par Daouda Sembene, 2021). Dans le cas d'une émission de 500 mds de dollars, l'attribution directe selon les quotas irait pour 18,1 à l'Afrique au sud du Sahara (25,6 pour toute l'Afrique, 5,1 pour les seuls pays à faible revenu). Et une réallocation par les pays du G7 au bénéfice des pays africains (ASS ou toute l'Afrique) de 10% des 217 mds d'émissions qui leur seraient attribuées en fonction des quotas représenterait 21,7 mds de dollars.

► **Promouvoir un consensus sur les critères d'allocation des aides multilatérales au développement, ainsi que de sélectivité des aides bilatérales, incluant la vulnérabilité structurelle**

La question de l'allocation des fonds concessionnels est traitée dans les institutions internationales, notamment dans les banques multilatérales de développement, et plus particulièrement à la BAD pour la répartition entre pays africains des financements du FAD. Ce traitement implique un arbitrage entre critères de performance et critères de besoin, la difficulté principale venant de ce que les pays les plus fragiles (et ayant le plus de besoins) sont aussi les pays jugés les moins performants. Pour surmonter cette difficulté il a été fait arbitrairement recours à une catégorie d'États dits fragiles (ou en transition), auxquels est allouée une enveloppe spécifique. Or ceci ne permet pas de prendre en compte les différences entre pays dans les degrés de fragilité ou de vulnérabilité, et ceci ni entre pays qui sont dits fragiles et bénéficient de l'enveloppe, ni entre les autres pays qui cependant sont eux aussi fragiles dans une certaine mesure.

Une solution simple et cohérente consiste

à faire reconnaître la vulnérabilité structurelle des pays, celle qui est exogène, au sens où elle ne dépend pas de leur politique présente, comme critère d'allocation des fonds concessionnels aux pays africains. Ceci peut éviter de recourir à une catégorie toujours discutable de pays fragiles et ne conduit nullement à renoncer aux critères traditionnels de performance (ou de gouvernance), au demeurant améliorables, et de revenu par tête¹.

Selon l'acception convenue, la vulnérabilité d'un pays est le risque qu'il soit affecté par des chocs exogènes, d'origine externe ou naturelle. Sa vulnérabilité structurelle résulte de l'ampleur et de la récurrence de ces chocs, ainsi que de l'impact potentiel qu'ils peuvent avoir sur le pays en raison de sa structure économique et sociale. Il s'agit de chocs économiques, de chocs liés au changement climatique ou encore de chocs liés à la fragilité politique. La récurrence passée des divers chocs manifeste leur risque pour l'avenir. Les pays africains sont particulièrement sensibles à ces chocs notamment à travers l'instabilité de la demande externe et du prix international des produits primaires, qui peuvent constituer encore une forte proportion des exportations, à travers les épisodes récurrents de catastrophes naturelles comme les sécheresses, qui réduisent drastiquement la production agricole, et à travers les phénomènes de violence, qui sont exogènes quand ils sont liés au terrorisme, au commerce international de drogue ou à l'intrusion de bandes armées étrangères, comme le sont, ainsi que l'expérience récente l'a montré, les épidémies, coûteuses en vies humaines et en termes d'activité économique. Dans ce qu'elle a de structurel la vulnérabilité économique des pays africains reste forte, comme l'est leur fragilité politique. Et le changement climatique, dont les pays africains ne sont pas responsables, risque d'en exacerber les conséquences. Comme ceci a été mis en évidence dans le cas des pays les moins avancés

1. Les arguments qui suivent ont été développés dans divers travaux des auteurs (voir Guillaume et al., 2017 & 2021) où il est montré dans le cas du FAD qu'il est possible d'augmenter la part allant aux pays les plus vulnérables sans diminuer la part allant aux pays les plus performants.

(PMA), la vulnérabilité structurelle conjuguée à un niveau relativement faible de capital humain engendre un cercle vicieux où les chocs au-delà de leurs effets immédiats diminuent la capacité de faire face à des chocs futurs².

La vulnérabilité structurelle et multidimensionnelle (économique, climatique et sociétale) des pays africains, au demeurant différente selon les pays, constitue ainsi un défi pour la politique intérieure des États comme pour l'aide de la communauté internationale.

L'inclusion de la vulnérabilité structurelle dans les critères d'allocation a ainsi pu être discutée pour le Fonds africain de développement, sans que l'on ait encore abouti à une réforme. Replacer ce problème dans le cadre global du financement des économies africaines permettrait de faire avancer, non seulement la réforme des critères d'allocation pour le FAD, voire de l'IDA ou du FIDA, mais, de façon plus fondamentale, l'idée que face à des vulnérabilités aiguës et diverses (vulnérabilité économique, vulnérabilité au changement climatique, vulnérabilité sociopolitique face au terrorisme, comme vulnérabilité à l'égard du Covid 19) il est devenu essentiel d'aider de façon préventive les pays africains à les affronter, sachant que quasiment tous, mais sous des formes et à des degrés variés, sont vulnérables aux chocs exogènes. Il s'agirait de passer de la « Performance Based Allocation » (PBA) à une « *Performance and Vulnerability Based Allocation* » (PVBA). Le même principe devrait guider l'analyse ex post de la sélectivité des différents bailleurs de fonds pour juger de la qualité de l'allocation de leur aide entre pays africains en fonction non seulement de la gouvernance et du revenu par tête de ceux-ci, mais aussi de leur vulnérabilité structurelle.

Rappelons qu'en 2012 l'Assemblée générale des Nations unies (A/RES/67/221, 21 December 2012) avait dans une résolution consacrée à la graduation des pays les moins avancés invité les partenaires du développement à utiliser comme critères d'allocation de leur aide au développe-

ment les trois critères d'identification des PMA que sont le revenu par tête, le faible niveau de capital humain et la vulnérabilité économique (structurelle).³ C'est ce qu'avait fait dès 2014 l'Union européenne, en reprenant les mêmes critères et y ajoutant un critère de gouvernance, pour définir les critères d'allocation du Fonds européen de développement (2014-2020), qui concernait dans une large mesure les pays africains, et pour l'Instrument de coopération pour le développement (qui ne les concernait que très partiellement)⁴.

► Un principe juste, efficace et transparent

Prendre en compte la vulnérabilité structurelle des pays africains dans l'allocation de l'aide correspond à un principe à la fois juste, efficace, et transparent⁵. C'est un principe juste, car la vulnérabilité structurelle sous ses différentes formes est un handicap pour le développement durable des pays africains et la justice à l'échelle internationale vise à égaliser les chances entre les pays. C'est aussi un principe efficace, car les recherches entreprises au cours des deux dernières décennies ont montré que l'aide avait une plus forte efficacité marginale dans les situations de vulnérabilité du fait qu'elle contribue à amortir les chocs⁶. C'est enfin un moyen d'améliorer la transparence des règles d'allocation établies dans les institutions multilatérales, où la nécessité de combiner la recherche de la performance avec la réponse aux besoins des pays les plus fragiles a conduit à multiplier les exceptions à la règle de base de l'allocation fondée sur la performance et à la rendre en pratique peu transparente, a

3. https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/67/221

4. European Commission, Directorate-General for Development and Cooperation-Europe Aid, European External Action Service, *A Methodology for country allocations: European Development Fund and Development Cooperation Instrument 2014-2020*. https://ec.europa.eu/internationalpartnerships/system/files/methodology_for_country_allocations_european_development_fund_and_development_cooperation_instrument_2014_2020_en.pdf

5. Ces trois points sont développés in Guillaumont et al.(2017)

6. Voir Guillaumont et Wagner (2014) pour une synthèse des travaux sur ce point.

2. Cf Guillaumont P. (2009, 2019)

point que celle-ci a pu être considérée comme non réellement appliquée⁷. Prendre en compte dans un cadre logique et simple la vulnérabilité structurelle à côté de la performance permet de mieux marquer la place de celle-ci et conduit à plus de cohérence.

► **Les difficultés à surmonter : évaluer la vulnérabilité structurelle et protéger les perdants**

S'il y avait un accord sur le principe que la vulnérabilité des économies africaines jointe à leur faible niveau moyen de revenu justifie une aide relativement importante à l'Afrique et qu'elle doit simultanément guider son allocation entre pays, il conviendrait de pouvoir répondre à deux objections pratiques.

La première est la difficulté d'établir des indicateurs de vulnérabilité qui soient susceptibles de servir de critère d'allocation des aides multilatérales, comme de sélectivité géographique pour évaluer les aides bilatérales. Il devrait être possible de promouvoir un consensus sur des indicateurs, à condition de bien établir leur objet et leur méthode, notamment leur pertinence pour servir de critère d'allocation : seule doit alors être prise en compte *la vulnérabilité exogène par rapport à la politique présente des pays*, celle qui a été qualifiée plus haut de *vulnérabilité structurelle*. Certes les structures présentes, de même que le revenu par tête, sont très influencées par les politiques passées, mais les gouvernants actuels ne peuvent être tenus pour responsables que de leur politique présente, laquelle est évaluée dans *l'indicateur de performance*. De plus prendre en compte la vulnérabilité dans l'allocation évite que les populations des pays où la fragilité est forte et la gouvernance faible soient pénalisées à la fois du fait de celle-ci et de l'allocation (ce que l'on appelle la double peine).

Il convient aussi que la vulnérabilité exogène soit saisie dans ses *différentes dimensions, économique, climatique, socio-politique*. Il est à

noter que l'Assemblée générale des Nations unies dans une résolution de décembre 2020 a fait valoir dans cette perspective l'intérêt d'un tel indicateur multidimensionnel de vulnérabilité pour les Petits États insulaires en développement et demandé que sa mesure fasse l'objet de travaux appropriés⁸. Ceci vaut tout autant pour les pays africains que pour les petits États insulaires. De tels travaux sont en cours, notamment au Secrétariat du Commonwealth, et peuvent s'appuyer sur de nombreuses études réalisées en la matière, notamment à la Ferdi, précisément dans le but de définir un critère pertinent d'allocation.

La seconde difficulté d'une réforme des règles d'allocation est qu'elle peut être politiquement difficile à appliquer à enveloppe constante puisque, si elle renforce la part de certains pays, elle diminue celle des autres. La mobilisation de ressources financières accrues pour l'Afrique devrait sur le plan politique faciliter une réforme de leur allocation, de façon qu'à la diminution de la part relative qui en résulterait pour certains pays ne corresponde pas une diminution absolue ou que celle-ci soit atténuée.

Au demeurant la réforme éventuelle des règles d'allocation entre pays africains doit être replacée dans un contexte plus large incluant à la fois les modalités d'aménagement de la dette, celles de l'allocation d'une émission éventuelle de droits de tirages spéciaux et enfin la répartition des crédits du FMI.

► **Les conséquences de l'aménagement de la dette en matière d'allocation**

S'agissant de l'aménagement de la dette, il convient de distinguer entre les mesures d'aménagement prises dans le cadre du G20 à la suite de la crise du Covid, qui consistent en une suspension du service des dettes bilatérales (DSSI),

8. Paragraph 8(a) of Resolution A/RES/75/215, calls on the UN Secretary-General: « (a) To provide recommendations as part of his report on the present resolution to the General Assembly at its 76th session on the potential development and coordination of work within the UN system on a multidimensional vulnerability index for small island developing States, including on its potential finalization and use » <https://undocs.org/en/A/RES/75/215>

7. Voir Guillaumont et Wagner (2015).

et les éventuelles mesures d'allégement telles que celles qui ont été prises dans le passé avec les initiatives PPT et MDRI.

Certes la répartition des avantages obtenus par les pays au titre de l'aménagement de la dette dépend du montant de la dette accumulée et des difficultés rencontrées par les pays. Elle ne répond nullement aux critères qui sont ou devraient être retenus pour la répartition de l'APD, à savoir gouvernance, revenu par tête et vulnérabilité. En effet les pays pour lesquels il a été nécessaire de procéder à un réaménagement de la dette sont des pays plutôt à revenu intermédiaire et ayant eu des politiques parfois imprudentes, plutôt que des pays à revenu faible, à forte vulnérabilité structurelle ou à bonne gouvernance. Si l'on cherche à expliquer cette répartition (exprimée en pourcentage de la population ou du revenu global) par une régression économétrique, le revenu par tête apparaît avec un signe positif (au lieu d'être négatif) et l'indicateur composite de vulnérabilité structurelle n'apparaît pas significatif. Une telle répartition peut néanmoins se justifier en réponse à une situation d'urgence et elle ne correspond qu'à un moratoire.

En revanche s'il s'agissait de mesures d'allégement ou d'annulation, qui correspondraient à de l'aide au développement à moyen long terme, la répartition des bénéfices qui en résulteraient pour les différents pays devrait être considérée selon des principes voisins de ceux que l'on souhaite appliquer à l'APD. Il est à noter que certaines institutions, comme la Banque africaine de développement, ont dans le passé tenu compte des aménagements de dette multilatérale les concernant pour leur propre allocation de fonds concessionnels, mais rien de tel n'existe à l'échelle globale, ne serait-ce que de façon indicative.

Pour ce faire, il faudrait que toutes les institutions multilatérales qui interviennent sous forme de prêt tiennent compte des allégements de dette à leur égard dans la détermination des enveloppes attribuées à chaque pays et que pour l'évaluation ex post de la sélectivité géo-

graphique des bilatéraux il en aille de même.

Si l'on s'accordait de manière globale sur une répartition optimale des flux concessionnels entre pays africains, il serait logique que l'impact des allégements de la dette y soit inclus, autrement dit que ces allégements soient déduits des montants correspondant à la « répartition optimale » pour déterminer ce que devrait être la répartition des flux nouveaux.

► Les conséquences allocatives des émissions de DTS

Examinons maintenant comment s'articule une éventuelle allocation de droits de tirage spéciaux avec les principes généraux d'allocation énoncés plus haut. Les DTS étant alloués en fonction des quotas, il est clair que leur allocation selon ce principe ne correspond pas aux besoins relatifs des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. En revanche si les pays disposant de quotas élevés, disons par exemple ceux du G7 ou du G20, en viennent à ré-allouer tout ou partie de leurs nouveaux DTS aux pays en développement ou aux seuls pays africains, la question d'une répartition juste, efficace et transparente se pose comme pour les autres flux d'aide au développement. Si cette réallocation se faisait à nouveau en fonction des quotas, le gain obtenu par chaque pays africain ne serait pas réparti selon les besoins dus à la pauvreté ou à vulnérabilité. Si au contraire il était convenu de ré-allouer ces DTS en fonction de critères spécifiques, il pourrait s'agir des mêmes critères que ceux envisagés pour l'allocation de l'aide publique au développement, comme indiqué plus haut, plutôt que de critères correspondant au choc présentement subi par les différents pays du fait de la pandémie et de la récession mondiale qui l'accompagne.

Il faut en effet s'entendre sur l'objectif de court ou long terme d'une allocation nouvelle de DTS. Certes, le caractère exceptionnel du choc subi par les pays africains du fait de la pandémie et de la récession mondiale qui l'accompagne a montré la nécessité de pouvoir répondre de

façon spécifique aux besoins qui en résultent. Mais l'allocation des DTS doit plutôt viser à en atténuer l'impact à moyen et long terme et à accroître la résilience à l'égard de chocs futurs éventuels. C'est pourquoi elle devrait être fondée plutôt sur les critères d'allocation de l'aide au développement, et donc prendre en compte la vulnérabilité exogène.

Une question liée à la précédente est de savoir si ces DTS seront réalloués par chaque pays (du G7 ou plus) selon ses propres critères ou selon des règles communes. Si les règles devaient être communes (ce qui serait souhaitable), les DTS réalloués devraient être réunis dans un pot commun. Se pose alors la question du choix de l'organisme en charge de la réallocation de ces nouveaux DTS et des modalités financières de leur utilisation. Plusieurs options se présentent, soit la création d'un fonds multilatéral spécifique, soit un abondement des ressources de l'IDA, soit, ce qui peut paraître le plus naturel, un abondement des ressources du PRGT (Fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance) du FMI. Cette dernière option soulève toutefois le problème du plafond fixé pour chaque pays aux contributions du FMI ; pour résoudre cette difficulté il faudrait une révision des règles qui fixent à l'heure actuelle ces plafonds en fonction des quotas et qui devraient alors prendre en compte la vulnérabilité exogène des pays⁹. Quant à l'option de passage par l'IDA ou par le FAD, elle renforcerait le caractère d'aide au développement à long terme de la réallocation des DTS; elle se justifierait mieux si l'institution concernée était invitée par ses actionnaires à passer d'une allocation fondée sur la performance à une allocation fondée sur la performance et la vulnérabilité, comme suggéré plus haut.

Au demeurant, le choix de l'organisme chargé de la gestion des DTS réalloués ne sera pas sans conséquence sur les modalités de leur utilisation (conditions financière, affectation et conditionnalité).

► Remarques en conclusion

A travers l'examen de l'allocation de trois sources de financement externe public aux pays africains (APD, aménagement de la dette et émission de DTS), il est apparu opportun de promouvoir l'idée que doit être pris en compte pour la répartition entre pays leur vulnérabilité structurelle, à côté des critères traditionnels de revenu par tête et performance. Cette inclusion ne devrait pas conduire à diminuer l'attention portée à la performance, mais plutôt à réexaminer sa signification, ainsi que sa mesure, qui devrait prendre en compte les efforts des pays pour diminuer leur vulnérabilité, autrement dit pour accroître leur résilience face aux chocs exogènes.

La volonté des partenaires du développement des pays africains de s'attaquer à la vulnérabilité de ceux-ci correspond à un intérêt commun. En effet les conséquences des chocs subis par les pays africains non seulement minent leur développement durable mais constituent aussi une menace pour les autres pays, en particulier pour l'Europe.

La cohérence entre l'allocation des différents bailleurs de fonds concessionnels aux pays africains, dont l'intérêt commun renforce le besoin, implique au minimum une coordination entre eux fondée sur un consensus international. Comme la répartition géographique des apports publics bilatéraux et régionaux ne saurait totalement s'affranchir d'objectifs qui leur sont spécifiques, la question se pose de savoir comment le système multilatéral pourrait assurer la cohérence globale.

9. ou une révision des quotas eux-mêmes, ce qui semble aujourd'hui peu réaliste.

► Références

- **Guillaumont P., Guillaumont Jeanneney S., Wagner L.** (2017) « How to Take into Account Vulnerability in Aid Allocation Criteria and Lack of Human Capital as Well: Improving the Performance Based Allocation ». World Development, Special Section: Reforming Performance-Based Aid Allocation Practice, vol.90, pp. 27–40
- **Guillaumont P., Guillaumont Jeanneney S., Wagner L.** (2020). *Mesurer les vulnérabilités pour allouer l'aide au développement, en particulier en Afrique*. Ferdi, 156 p. <https://ferdi.fr/publications/mesurer-les-vulnerabilites-pour-allouer-l-aide-au-developpement-en-particulier-en-afrique>, version anglaise (2020) *Measuring vulnerabilities to improve aid allocation, especially in Africa*, Ferdi, 148p.
- **Guillaumont P., Wagner L.** (2014) « Aid Effectiveness for Poverty Reduction: Lessons from Cross Country Analyses, with a special focus on Vulnerable Countries. », *Revue d'Economie du Développement*, vol. 22, pp. 217-261
- **Guillaumont P., Wagner L.** (2015) « Performance-based allocation (PBA) of foreign aid: still alive? », chap.2 in Arvin M., Lew B. (eds.), *Handbook on the economics of foreign aid*, Edward Elgar Publishing, pp.19-27
- **Guillaumont P.** (2009) *Caught in a trap. Identifying the least developed countries*, Paris, Economica, 386 p.
- **Guillaumont P.** (2019) *Out of the trap. Supporting the least developed countries*, Paris, Economica, 323 p.
- Sembene D. (2021) « Mobilizing External Financing for Africa's Crisis Recovery » CGD Policy Paper 206. Washington, DC: Center for Global Development. <https://www.cgdev.org/publication/mobilizing-external-financing-africas-crisis-recovery>

FERDi

Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 73 17 75 30

n° ISSN : 2275-5055

